

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
RUE DE L'ABBE TURGIS**

ARP/23/008

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 règlementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise **TPH COUVERTURE** en date du **3 janvier 2023**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de **pose et dépose d'une benne** il y a lieu de réglementer le stationnement **au droit du 6 rue de l'Abbé Turgis, du vendredi 20 janvier 2023 jusqu'au vendredi 10 février 2023 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Du vendredi 20 janvier 2023 jusqu'au vendredi 10 février 2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés à la **pose et dépose d'une benne** sera interdit et considéré comme gênant au droit du **6 rue de l'Abbé Turgis**, sur une longueur de **7 mètres linéaires**.

ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par l'entreprise **TPH COUVERTURE** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux. Des cônes de signalisation devront être mis en place coté chaussée afin d'assurer une protection suffisante. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire reste seul responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, **TPH COUVERTURE**.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable du **vendredi 20 janvier 2023 jusqu'au vendredi 10 février 2023 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

.../...

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- TRANSDEV : elouan.poher@transdev.com
- VSGP - Ereil.LESTUM@valleesud.fr
- TPH COUVERTURE – tph-couverture@hotmail.fr

Fontenay-aux-Roses, le

06 JAN. 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :